

Date de convocation :

Le 28 février 2024

NOMBRE :

- de conseillers : 23

- de présents : 20

- de votants : 22

**N° d'inscription de l'acte soumis
à l'obligation de transmission
au Représentant de l'Etat :**

11_2024

Secrétaire de Séance :

Mme Fanny RICHARD

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi 6 mars à 19 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur François ERLEM, suite à la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance

Etaient présents (20) :

François ERLEM (Maire), Françoise DUPUIITS, Francis DUPIRE, François BLAT, Fanny RICHARD, Charles BENJABEN, Valérie MAHIEU, Xavier LACAILLE, Virginie SOIGNEUX, Sandrine MERCIER, Audrey MONIER, Jean-Paul LANNOY, Stéphane SANSONE, Sabine HENNEBERT, Anne-Françoise MARECHAL, Simon BRASSART, Jean-Philippe MICHEL, Jean-Marc DUMEIGE, Annick CORNELIS, Marie-Claire DELAIRE

Ont donné pouvoir (2) : Sabine TROUILLET donne pouvoir à Françoise DUPUIITS, Romain POLLART donne pouvoir à François ERLEM

Excusé (1) : Michaël DELATTRE

OBJET :

- Demande de subvention au titre du soutien aux voiries communales par le Conseil Départemental

Le conseil départemental a mis en place une politique de soutien aux voiries communales pour les communes de moins de 4 000 habitants.

Cela concerne les travaux de rénovation de la couche de roulement d'une voie ou de plusieurs tronçons de voiries communales.

Dans cette optique, il est proposé d'intervenir sur les voiries suivantes : Rue de la céramique, rue Scherer, rue Marguerite Grumiaux, rue de Mormal.

Le montant maximum de travaux subventionnables est de 150 000 € HT pour un montant maximum de subventions de 75 000 €.

Sur ces bases, le Conseil Municipal décide à l'unanimité

D'autoriser Monsieur le Maire à demander subvention au taux le plus élevé possible et à signer les documents à intervenir dans le cadre du soutien aux voiries communales par le Conseil Départemental.

**Ainsi fait et délibéré en séance
les jours, mois et an susdits**

Le Maire



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa date de réception en Sous-préfecture.